



**EXTRAIT DU REGISTRE
des
délibérations du Conseil de Communauté**

N°dél. : 001036

Séance du jeudi 25 mars 2010

Le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni à la salle des séances de la C.C.I.D.
46 avenue Villarceau à Besançon,

sous la présidence de M. Jean-Louis FOUSSERET

Conseillers communautaires en exercice : 139

Étaient présents : Amagney : Thomas JAVAUX Arguel : André AVIS Audeux : Françoise GALLIOU Auxon-Dessous : Jacques CANAL, Jean-Pierre BASSELIN Auxon-Dessus : Serge RUTKOWSKI, Geneviève VERRO Avanne Aveney : Laurent DELMOTTE, Jean-Pierre TAILLARD Besançon : Eric ALAUZET (à partir du rapport 1.1.1), Frédéric ALLEMANN (à partir du rapport 1.1.1), Nicolas BODIN, Pascal BONNET (à partir du rapport 1.1.1), Patrick BONTEMPS (jusqu'au rapport 0.2), Martine BULTOT (à partir du rapport 1.1.1 et jusqu'au rapport 9.7), Marie-Odile CRABBE-DIAWARA, Benoît CYPRIANI (à partir du rapport 1.1.1), Emmanuel DUMONT, Odile FAIVRE-PETITJEAN, Béatrice FALCINELLA, Françoise FELLMANN, Jean-Louis FOUSSERET, Jean-François GIRARD, Philippe GONON, Jean-Pierre GOVIGNAUX, Nicolas GUILLEMET, Lazhar HAKKAR (à partir du rapport 1.1.1), Solange JOLY, Jean-Sébastien LEUBA (à partir du rapport 1.1.1), Christophe LIME, Michel LOYAT (à partir du rapport 1.1.1), Jacques MARIOT (à partir du rapport 1.1.1), Annie MENETRIER (à partir du rapport 1.1.1), Frank MONNEUR (à partir du rapport 1.1.1), Nohzat MOUNTASSIR, Michel OMOURI, Danièle POISSENOT, Françoise PRESSE (à partir du rapport 9.1), Béatrice RONZI, Jean ROSSELOT (à partir du rapport 1.1.1), Jean-Claude ROY, Edouard SASSARD, Marie-Noëlle SCHOELLER (à partir du rapport 1.1.1), Catherine THIEBAUT, Corinne TISSIER (à partir du rapport 1.1.1), Sylvie WANLIN, Nicole WEINMAN Boussières : Bertrand ASTRIC Chaleze : Christophe CURTY Chalezeule : Christian MAGNIN-FEYSOT, Raymond REYLE (jusqu'au rapport 1.2.3) Champagny : Claude VOIDEY Champvans les Moulins : Jean-Marie ROTH Chatillon le Duc : Denis GALLET Chaucenne : Bernard VOUGNON Chaudfontaine : Jacky LOUISON Chemaudin : Bruno COSTANTINI Dannemarie sur Crête : Gérard GALLIOT (à partir du rapport 1.1.1) Deluz : Sylvaine BARASSI Ecole Valentin : André BAVEREL, Yves GUYEN (jusqu'au rapport 1.2.3) Fontain : Jean-Paul DILLSCHNEIDER Franois : Françoise GILLET, Claude PREIONI Genes : Jean SIMONDON Grandfontaine : François LOPEZ La Chevillotte : Jean PIQUARD Larnod : Gisèle ARDIET (représentée par Hugues TRUDET à partir du rapport 1.1.1 et jusqu'au rapport 9.6) Mamirolle : Daniel HUOT, Didier MARQUER (représenté par Robert POURCELOT) Marchaux : Bernard BECOULET, Brigitte VIONNET Mazerolles le Salin : Daniel PARIS Miserey Salines : Marcel FELT (à partir du rapport 1.1.1), Denis JOLY Montfaucon : Michel CARTERON, Pierre CONTOZ Montferrand le Château : Marcel COTTINY (à partir du rapport 1.1.1), Séverine MONLLOR Morre : Jean-Michel CAYUELA, Gérard VALLET Nancray : Jean-Pierre MARTIN, Daniel ROLET Noironte : Bernard MADOUX Novillars : Bernard BOURDAIS (jusqu'au rapport 3.1) Pelousey : Catherine BARTHELET (à partir du rapport 1.1.1), Claude OYTANA (à partir du rapport 1.1.1) Pirey : Robert STEPOURJINE Pouilley les Vignes : Jean-Michel FAIVRE Rancenay : Michel LETHIER Roche lez Beupré : Stéphane COURBET (à partir du rapport 1.1.3), Jean-Pierre ISSARTEL (représenté par Joël JOSSO) Routelle : Claude SIMONIN (représenté par Patricia RELANGE jusqu'au rapport 1.2.3) Saône : Maryse BILLOT (représentée par Alexis JACOB), Alain VIENNET Serre les Sapins : Gabriel BAULIEU, Christian BOILLEY Tallenay : Jean-Yves PRALON Thise : Bernard MOYSE, Jean TARBOURIECH Thoraise : Jean-Michel MAY Torpes : Bernard LAURENT Vaire Arcier : Patrick RACINE Vaire le Petit : Michèle DE WILDE Vaux les Prés : Bernard GAVIGNET Vorges les Pins : Patrick VERDIER (jusqu'au rapport 5.6).

Étaient absents : Besançon : Hayatte AKODAD, Teddy BENETEAU DE LAPRAIRIE, Yves-Michel DAHOUI, Jean-Jacques DEMONET, Cyril DEVESA, Catherine GELIN, Didier GENDRAUD, Fanny GERDIL-DJAOUAI, Abdel GHEZALI, Valérie HINCELIN, Martine JEANNIN, Sylvie JEANNIN, Carine MICHEL, Jacqueline PANIER, Elisabeth PEQUIGNOT, Joëlle SCHIRRER Beure : Philippe CHANEY, Auguste KOELLER Boussières : Roland DEMESMAY Braillans : Alain BLESSEMAILLE Busy : Philippe SIMONIN Champoux : Thierry CHATOT Chatillon le Duc : Philippe GUILLAUME Chemaudin : Gilbert GAVIGNET Dannemarie sur Crête : Jean-Pierre PROST Grandfontaine : Laurent SANSEIGNE La Vèze : Jacques CURTY Le Gratteris : Cédric LINDECKER Novillars : Philippe BELUCHE Osselle : Jacques MENIGOZ Pirey : Jacques COINTET Pouilley les Vignes : Jean-Marc BOUSSET Pugey : Marie-Noëlle LATHUILIERE.

Secrétaire de séance : Daniel HUOT

Procurations de vote :

Mandants : T. BENETEAU DE LAPRAIRIE, P. BONTEMPS (à partir du rapport 1.1.1), Y.M. DAHOUI, J.J. DEMONET, C. GELIN, D. GENDRAUD, A. GHEZALI, V. HINCELIN, M. JEANNIN, C. MICHEL, J. PANIER, E. PEQUIGNOT, F. PRESSE (jusqu'au rapport 1.2.3), J. SCHIRRER, M.N. SCHOELLER (jusqu'au rapport 0.2), P. CHANEY, Y. GUYEN (à partir du rapport 9.1), J. CURTY, C. LINDECKER, M. COTTINY (jusqu'au rapport 0.2), P. BELUCHE, J. MENIGOZ

Mandataires : J.F. GIRARD, F. MONNEUR (à partir du rapport 1.1.1), J.C. ROY, B. FALCINELLA, M. OMOURI, B. RONZI, L. HAKKAR, B. CYPRIANI, E. SASSARD, S. WANLIN, F. FELLMANN, P. BONNET, C. THIEBAUT (jusqu'au rapport 1.2.3), N. BODIN, J.L. FOUSSERET (jusqu'au rapport 0.2), A. AVIS, M. FELT (à partir du rapport 9.1), J.P. DILLSCHNEIDER, D. HUOT, S. MONLLOR (jusqu'au rapport 0.2), B. BOURDAIS, M.O. CRABBE-DIAWARA.

Objet : Mise en place d'astreintes pour des agents en charge du traitement des déchets (SYBERT)

Mise en place d'astreintes pour des agents en charge du traitement des déchets (SYBERT)

Rapporteur : Gabriel BAULIEU, Vice-Président

Inscription budgétaire	
BP 2010 et PPIF 2010/2014 « Charges de personnel » « Prestations pour le SYBERT »	BP 2010 Charges de personnel : 7 633 176 € (dépenses) BP 2010 Prestations pour le SYBERT : 825 000 € (recettes) Montant de l'opération : 9 000 € (en dépenses et recettes)

Résumé :

Afin d'être en mesure de faire face aux incidents susceptibles de se produire en dehors du temps de travail dans le cadre de l'activité de traitement des déchets, il est proposé de mettre en place un dispositif d'astreintes pour les agents mis à disposition du SYBERT.

L'arrêté d'autorisation d'exploitation de l'usine d'incinération des ordures ménagères précise dans son article 5 que tout accident ou incident doit être aussitôt déclaré à l'inspection des installations classées. Pour ce faire, il est nécessaire qu'un agent en charge du traitement des déchets (agents relevant de la CAGB mis à disposition du SYBERT conformément à la convention applicable depuis le 1^{er} janvier 2008) puisse être averti afin d'engager la procédure prévue dans ce cadre : contact des services de la DRIRE dès que l'exploitant de l'usine d'incinération fait part au SYBERT d'un incident.

De la même façon, en cas d'incident survenant dans une déchetterie, il peut être nécessaire de solliciter un agent.

Afin de répondre à ces obligations et notamment lorsqu'une difficulté survient en dehors des heures de travail des agents en charge du traitement des déchets, il est nécessaire de mettre en place un dispositif d'astreintes uniquement téléphoniques. En cas d'incident grave et s'il le peut, l'agent pourra également se déplacer. Les modalités sont identiques à celles prévues pour d'autres agents de la CAGB et précisées par la délibération en date du 25 juin 2009 à savoir :

- le dispositif des astreintes est défini, dans le cadre de la parité avec la Fonction Publique de l'État, par le décret 05.542 du 19 mai 2005 qui abroge les modalités antérieures,
- les modalités de rémunération des astreintes sont mises en œuvre :
 - pour les agents relevant d'un cadre d'emplois des fonctions techniques par le décret 03.363 du 15 avril 2003 relatif à l'indemnité d'astreinte attribuée à certains agents du Ministère de l'Équipement, les taux étant actuellement fixés par un arrêté ministériel du 28 décembre 2005,
 - pour les autres agents par le décret 02.147 du 7 février 2002 relatif aux modalités de rémunération ou de compensation des astreintes de certains personnels de la Direction Générale de l'Administration du Ministère de l'Intérieur, les taux étant actuellement fixés par un arrêté ministériel du 7 février 2002.

Conformément à la réglementation en vigueur, les principes d'organisation de ces astreintes ont été soumis au CTP qui a émis un avis favorable.

A l'unanimité, le Conseil de Communauté approuve la mise en place du dispositif d'astreintes pour les agents mis à disposition du SYBERT.

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 124

Contre : 0

Abstention : 0

